



Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Arrêté portant sur l'interdiction de circuler Dans la rue de Chantereine et le Chemin Clovis

Le Maire de la Ville de BRAINE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8 et R 411.25, R 311.1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription,

VU les arrêtés n° 6/2008 du 23 janvier 2008 et n° 147/2020 du 9 septembre 2020 règlementant la circulation dans l'agglomération brainoise,

Considérant l'intervention de l'entreprise EIFFAGE du lundi 13 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux de création d'une aire de stationnement pour camping-cars,

Considérant la nécessité de fermer la rue de Chantereine ainsi que le Chemin Clovis puisque la présence d'un véhicule de chantier ne permet pas le passage d'autres véhicules et de piétons durant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation est temporairement interdite à tous véhicules et piétons dans la rue de Chantereine et le Chemin Clovis, du lundi 13 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, une déviation sera mise en place.

- Depuis la route de Vieil Arcy vers le boulevard des danois puis vers la rue de la Saulx Judrée.
- Depuis la rue de la Saulx Judrée :
 - Pour les véhicules : depuis la rue de la Saulx Judrée vers le Chemin des Fossés vers la route de Brenelle vers le Boulevard des danois.
 - Pour les piétons : depuis la rue de la Saulx Judrée vers le boulevard des danois vers la route de Vieil Arcy.


ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur le chantier ainsi qu'en mairie.

ARTICLE 5 : Le Maire de la Commune de BRAINE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BRAINE et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRAINE, le quatorze novembre deux mille vingt-trois.

Le Maire,



François RAMPELBERG